

# STATUTS ASSOCIATION Météo Pyrénées

## ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Afin de tendre vers la réalisation du but ci-après défini, il est formé une association dénommée « METEO PYRENEES » conformément à la Loi du 1er juillet 1901. - Cette association est régie par les lois et les règlements en vigueur par les présents statuts qui obligent expressément tous les membres. - Cette association est apolitique et areligieuse.

## • Article 2 : OBJET SOCIAL

A cet effet, l'association « METEO PYRENEES » a notamment pour objectifs :

- De promouvoir, développer et gérer le site Internet «meteopyrenees.fr ».
- De développer et gérer une application mobile gratuite
- Installer et gérer un réseau de webcams sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées
- Installer et gérer des stations météorologiques sur l'ensemble de la chaîne et de rendre les données publiques.

## • Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association est défini par le Conseil d'Administration et apparaît dans les mentions légales du site (<http://www.meteopyrenees.fr/mentions-legales>). Celui-ci peut être transféré en un autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration et chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire.

## • Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## • Article 5 : ADMISSION

Peuvent faire partie de l'association, les personnes qui en font la demande et qui adhèrent aux principes définis dans les présents statuts et par le règlement intérieur de l'association. Leur candidature doit être approuvée par le bureau.

## • Article 6 : MEMBRES

L'association se compose de membres adhérents : Ce sont les membres actifs de l'association. Ils participent à tous les travaux et prennent part aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Ils versent une cotisation annuelle dont le montant est voté en Assemblée Générale Ordinaire. Sont membres adhérents les personnes ayant rempli les conditions prévues à l'article 6.2 des présents statuts. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## • Article 7 : EXCLUSION-DEMISSION

Toute personne qui portera atteinte à la réalisation des objectifs de l'association sera exclue. C'est au bureau qu'il appartient de prononcer leur exclusion. Toute personne démissionnaire ou exclue devra respecter les modalités fixées par le Bureau. Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au Président. Le membre démissionnaire ou exclu ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

## • Article 8 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association « METEOPYRENEES » sont principalement :

1. La mise à jour et la gestion du site Internet « Météo Pyrénées », avec services spécifiques comme la création et la gestion d'une application mobile dédiée aux prévisions météorologiques de l'ensemble des Pyrénées et plus généralement le grand sud-ouest de la France et le Nord de l'Espagne.
2. L'installation et la gestion de webcams et de stations météorologiques.
3. Tout autre moyen que le Conseil d'Administration juge utile de mettre en œuvre.

## • Article 9 : ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 3 membres dont les fonctions sont gratuites et qui sont élus à la majorité des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans avec un renouvellement à échéance ; ils sont rééligibles. Le Conseil d'Administration est composé notamment d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le Président est élu pour un mandat de trois ans. Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont les suivantes :

est élu pour un mandat de trois ans. Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de son Secrétaire, selon un calendrier préétabli. Le Conseil d'Administration peut désigner en cours d'année les nouveaux membres du conseil dans le cas d'une démission, d'un décès ou de vacances. Ces désignations seront soumises à ratification lors de la première Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire qui suivra. - Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. - Tout membre du Conseil d'Administration, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. - Peuvent être membres du Conseil d'Administration de l'association toute personne physique d'âge majeur (ou mineur avec autorisation parentale écrite). Les modalités de fonctionnement du Bureau sont les suivantes : - Il se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres. - Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

- Peuvent être membres du Bureau de l'association toute personne physique d'âge majeur (ou mineur avec autorisation parentale écrite). Le Bureau se prononce sur les adhésions et les exclusions. Le Conseil d'Administration anime et dirige l'association. Il a un droit de regard sur l'ensemble des activités de l'association. Il lui appartient de mettre en œuvre les moyens les plus aptes à atteindre les buts que s'est assignée l'association « METEO PYRENEES ».

#### • Article 10 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée Générale Ordinaire comprend les membres adhérents. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. Sur demande du tiers de ses membres, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie. Les membres de l'association sont convoqués par le Secrétaire sur ordre du jour arrêté par le Président. Le Président, ou un membre du Bureau le représentant, assisté des membres du Bureau, ainsi que des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Le Président fixe la date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour. Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par e-mail. Le vote des résolutions

s'effectue à main levée ou à bulletin secret, à la demande d'un membre, déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les votes par procuration sont autorisés à raison de 5 procurations par membre à jour de leur cotisation annuelle.

• **Article 11 : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend membres adhérents de l'association. Le Président, sur décision du Conseil d'Administration, pourra réunir l'association « METEO PYRENEES » en Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois que ce sera nécessaire. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile ou à la demande écrite d'au moins un tiers des membres. L'Assemblée Générale Extraordinaire est également compétente pour tout problème à régler dans l'urgence. L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par email. Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un membre déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des 2/3 des membres représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les votes par procuration sont autorisés à raison de 5 procurations par membre à jour de leur cotisation annuelle.

• **Article 12 : DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES**

Chaque membre actif dispose d'une seule voix. Tout membre qui se trouve dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire peut se faire représenter par un mandataire, membre adhérent de l'association « METEO PYRENEES », muni d'un pouvoir l'autorisant à voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour. Un membre ne pourra pas recevoir plus de cinq pouvoirs. Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont valables lorsque ces dernières sont régulièrement convoquées et que plus du cinquième des voix des parties contractantes sont représentées. Les décisions de ces assemblées sont valablement prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée est repoussée à un mois d'intervalle minimum et, dans ce cas, les délibérations seront valablement prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

• **Article 13: POUVOIRS DU PRESIDENT**

Le Président représente l'association « METEO PYRENEES » en toute circonstance, dès que nécessaire, notamment auprès des autorités, administrations publiques ou privées, tribunaux et organismes divers. Il peut déléguer aux mandataires de son choix tout ou partie de ses pouvoirs. Il préside les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Il dirige les débats, met aux voix les délibérations et proclame le résultat du scrutin. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un autre membre.

• **Article 14: POUVOIRS DU SECRETAIRE**

Le Secrétaire peut recevoir délégation permanente du Président auquel il rend compte de sa mission. Il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ainsi que de la coordination des différentes commissions. A cet effet, il peut assister à toutes les réunions de ces divers groupes de travail. Il est plus particulièrement chargé des problèmes de secrétariat dont il assume la responsabilité. Dans le cadre de ses attributions, il prendra les différents contacts qu'il jugera nécessaires auprès des administrations, personnes morales, publiques ou privées et organismes divers.

• **Article 15: REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il pourra être modifié sur proposition du Bureau. La ratification par le Conseil d'Administration sera nécessaire.

• **Article 16: BUDGET - COTISATIONS**

L'association « METEO PYRENEES » subvient à ses dépenses grâce aux dons et aux cotisations de ses membres et aux partenariats. Le patrimoine de l'association « METEO PYRENEES » répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable.

• **Article 17: SECRET PROFESSIONNEL**

Tous les membres de l'association « METEO PYRENEES » sont astreints au secret professionnel lorsque celui-ci leur sera demandé.

• **Article 18: COMMUNICATION**

Pour l'information de ses membres et des personnes s'intéressant au développement du site Internet, de l'application mobile, des webcams ou des stations météorologiques l'association « METEO PYRENEES » pourra publier un bulletin par e-mail. Le directeur de cette publication sera nommé par le Conseil d'Administration.

• **Article 19: MODIFICATION DES STATUTS**

La modification des statuts de l'association peut être décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire si la proposition recueille 2/3 des voix des membres adhérents de l'association « METEO PYRENEES » présents ou représentés.

• **Article 20: DISSOLUTION**

La dissolution de l'association peut être décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire si la proposition recueille 2/3 des voix des membres adhérents de l'association « METEO PYRENEES » présents ou représentés. Si la résolution est votée, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un liquidateur chargé de la liquidation de l'actif de l'association, lequel sera dévolu conformément aux décisions prises par l'Assemblée qui aura voté la dissolution.

Fait à Aureilhan (65) par les membres fondateurs, le 19 août 2019

